



Commune d'Ependes VD

Bulletin d'information, février 2024

COMMUNE D'EPENDES

Autorités

Le visage de la Municipalité a changé depuis le 1^{er} janvier 2024. Les deux nouveaux municipaux, MM. Olivier Maire et Joël Grin, élus brillamment le 26.11.2023, ont rejoint le trio déjà existant. Quant à M. Christian Bavaud, élu tacitement le 04.02.2024, fonctionne désormais en tant que Syndic et M. Marco Costantini en tant que Vice-syndic.

Vous trouverez en annexe une liste, à conserver, mentionnant la nouvelle répartition des dicastères ainsi que les numéros et adresses de contacts.

Greffes municipal et Contrôle des habitants - bureau communal

Fermeture exceptionnelle **lundi 18 mars 2024**

Vacances pasciales, fermeture **lundi et mardi 1^{er} et 2 avril 2024**

Avant la fermeture, pensez à faire recharger vos cartes poubelles.

- Bureau communal au plus tard le mardi 26.03.2024 !
- Enveloppe glissée dans la boîte aux lettres au plus tard le mardi 26.03.2024 à 16h00 !
 - Carte redistribuée dans votre boîte aux lettres le 27.03.2024

Réouverture le lundi 8 avril selon les horaires habituels

Déchetterie

Nouveaux surveillant et responsable

M. Yann Malherbe, employé intercommunal, est le nouveau surveillant de la déchetterie. Quant au nouveau Municipal responsable des déchets, M. Joël Grin, il se tient à disposition pour toutes questions relatives au tri des déchets ainsi qu'à la benne à déchets.

Tous déchets volumineux, tels que canapé, gros meubles, etc. doivent être amenés directement à la STRID à Yverdon. Une carte d'accès (lu-ve) est à disposition au greffe, sous caution de Fr. 50.-- payable en espèces.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Propriétaires de chiens

La Municipalité rappelle aux propriétaires de chien.s, qu'il est de leur devoir de ramasser les déjections canines et que des sachets sont à disposition à divers endroits dans la Commune ainsi que, gratuitement, sur demande au bureau communal. Par ailleurs, elle remercie les propriétaires ou détenteurs de chien.s de faire tout ce qui est nécessaire, afin que leur.s compagnon.s ne compromettent pas la sécurité publique.

Tous les chiens doivent obligatoirement être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire. La détention d'un chien potentiellement dangereux est soumise à l'autorisation du département en charge des affaires vétérinaires.

RECENSEMENT DES CHIENS au verso !



Recensement des chiens - obligatoire

En application de l'article 9 de la Loi sur la police des chiens du Canton de Vaud du 31.10.2006, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chien.s qu'ils sont tenus de déclarer au bureau du Contrôle des habitants, jusqu'au **15 mars 2024** :

- Les chiens acquis ou reçus en 2023 ;
- Les chiens nés en 2023 et restés en leur possession ;
- Les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2023, pour radiation ;
- Tout chien en leur possession n'ayant pas encore été annoncé.

Où et quand tenir votre chien en laisse ?

Où ?	Quand ?
Forêt et lisière de forêt	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Zone agricole attenante à une forêt	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité	Selon les dispositions propres au site
Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)	Toute l'année
Pâturage avec du bétail	Pendant la présence du bétail



Zone village - voie publique ou lieux accessibles au public : Selon l'art. 65 du règlement communal, merci de tenir votre chien en laisse, hormis l'exception mentionnée dans l'article.

Propriétaires de chats

Afin d'éviter la prolifération de chats sauvages, la Municipalité invite les propriétaires ou détenteurs d'animaux de compagnie, se baladant à l'extérieur, de faire en sorte qu'ils soient stérilisés.

MANIFESTATIONS

28.03-01.04.2024 Tour de Jeunesse et Soirée Gyrophare
=> *Merci de votre tolérance pour les nuisances sonores éventuelles !*
06.04.2024 Journée « Coup de balai ». => *Merci pour votre participation*
04.06.2024 Théâtre circulaire. => *Merci de faire bon accueil à la troupe*
12.06.2024 Séance du Conseil général

POLICE COMMUNALE

Stationnement

La Municipalité tient à rappeler que seuls les véhicules munis d'un macaron ont le droit de stationner sur les places de l'administration communale à la Rue du Collège, y compris le week-end.

Avec nos cordiales salutations.
La Municipalité

